

Procès-verbal de la séance du 11 avril 2016

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 15 • votants : 17 	<p>L'an deux mil seize, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, David MARCHAL, Fabienne LE BLEIS, David DADEN et Jean-René LE DONGE.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Régine GERARDI qui a donné procuration à Sylviane PENNANEACH, Pascale FLOCH'LAY qui a donné procuration à Jean-René LE DONGE et Anthony L'HOURES.</p> <p><u>Absente</u> : Béatrice LE BIHAN</p>
<p><u>Date de convocation</u> 5 avril 2016</p>	<p><u>Elue secrétaire de séance</u> : Jeanne HASCOET</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, Secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2016-23 D-2016-24 à D-2016-26	<ol style="list-style-type: none"> 1. Finances : <ol style="list-style-type: none"> a. Budget communal 2016 b. Budgets annexes 2016 : <ul style="list-style-type: none"> • Service eau • Service assainissement • Lotissement Roz ar Ster
D-2016-27 D-2016-21 D-2016-22 D-2016-28 D-2016-29	<ol style="list-style-type: none"> 2. Impôts locaux 3. Attribution des subventions 2016 4. Contrat d'association de l'école Saint-Anne 5. Urbanisme - approbation du plan local d'urbanisme 6. Assainissement collectif – approbation du projet de mise à jour du zonage d'assainissement
D-2016-30 D-2016-31	<ol style="list-style-type: none"> 7. Travaux – convention pour l'utilisation d'une balayeuse de voirie 8. Police – convention pour la mise en place d'un « passage canadien » 9. Affaires diverses

19h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal du conseil municipal précédent.

1. Attributions des subventions 2016 -Délibération D-2016-21

Véronique LEBON, Adjointe au maire chargée de la vie associative, expose à l'assemblée le compte rendu de la commission « cadre de vie et vie associative » réunie le 22 mars 2016 proposant d'attribuer pour l'année 2016 les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions
- arbre de Noël, ass. Parents d'élèves école communale	7 € / élève
- arbre de Noël, ass. Parents d'élèves école Ste Anne	7 € / élève
- projets pédagogiques, coopérative école communale	16 € / élève
- projets pédagogiques, OGEC école Ste Anne	16 € / élève
- ass. des parents d'élèves de l'école communale	250 €
- ass. des parents d'élèves de l'école Ste Anne	250 €
- maisons familiales et chambres des métiers	16 € / élève
- ass. Football racing Cast Porzay	2 000 €
- ass. Tennis club du Porzay	150 €
- ass. Basket club du Porzay	600 €
- ass. Dojo club du Porzay	500 €
- ass. Raquette du Porzay	1 000 €
- ass. Volants du Porzay	110 €
- ass. L'élan du Porzay	150 €
- ass. Randonneurs du Porzay	150€
- ass. Féminine de gymnastique de Plonévez	110 €
- ass. Bibliothèque de Plonévez	384 €
- ass. Comité de jumelage avec Newcastle Emlyn	250 €
- ass. Initiation et découverte de la musique	500 €
- ass. Startijenn Porzhe	200 €
- ass. Canine de travail à l'eau	80 €
- ass. Atelier bien-être	150 €
- ass. Société de chasse	150 €
- ass. Comité des fêtes	500 €
- ass. des paralysés de France	35 €
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	50 €
- ass. Comité de développement des agriculteurs	195,50 €
- ass. Handisport Cornouaille Quimper	90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

2. Contrat association de l'école Sainte Anne - Délibération n°D-2016-22

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat d'association de l'école privée, la commune verse à l'association Organisme de gestion d'enseignement catholique (O.G.E.C.) une subvention équivalente au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte Anne. Les dépenses de personnel et les frais de piscine et de transport à la piscine sont pris en charge directement par la commune.

105 élèves sont inscrits à l'école privée au 1^{er} septembre 2015.

Monsieur le Maire propose de fixer cette subvention à 104 872 € dont 46 549 € de frais de personnel et de piscine à déduire, soit un versement de 58 323 € à effectuer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la subvention à 104 872 €. 58 323 € seront versés à l'OGEC. Les frais de personnel et de piscine pour un montant de 46 549 € sont pris en charge directement par la commune. Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir.

3. Finances**3a. budget primitif principal - Délibération n°2016-23**

Les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2016 s'équilibrent comme suit

- Section de fonctionnement :

chapitres	dépenses	BP 2016
011	charges à caractère général	484 900.00
012	charges de personnel	738 100.00
014	atténuations de produits	3 200.00
65	autres charges de gestion courante	258 010.00
66	charges financières	44 000.00
67	charges exceptionnelles	500.00
023	virement vers section investissement	120 963.07
042	opérations de transferts (amortissements)	18 189.93
	Total	1 667 863.00

chapitres	recettes	BP 2016
013	atténuation charges de personnel	10 500.00
70	produits du domaine	119 500.00
73	impôts et taxes	894 284.00
74	dotations et subventions	493 579.00
75	autres produits de gestion courante	20 000.00
042	travaux en régie	10 000.00
002	excédent reporté	120 000.00
	Total	1 667 863.00

- Section d'investissement :

chapitres	dépenses	BP 2016
16	remboursement du capital	95 550.00
20	immobilisations incorporelles (plu – études)	42 260.00
204	subventions d'équipement versées	74 975.00
21	immobilisations corporelles	163 750.00
23	immobilisations en cours	445 400.00
040/041	opérations d'ordre	13 000.00
001	déficit reporté	103 592.61
	Total	938 527.61

chapitres	recettes	BP 2016
021	virement de la section investissement	120 963.07
024	produit des cessions	0
1022	fctva et taxe d'aménagement	59 000.00
1068	excédent capitalisé	171 938.04
13	subventions	57 569.25
16	emprunts	507 317.32
165	dépôts et cautionnements	550.00
040/041	opérations d'ordre	21 189.93
	Total	938 527.61

Les principales dépenses inscrites aux chapitres 20/21/23 du budget communal concernent :

- l'acquisition du foncier pour une future maison médicale : 70 300 €.
- un programme de modernisation de la voirie communale : 150 000 €.
- un programme de rénovation des bâtiments communaux : 64 000 €.
- une assistance et maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle omnisports : 95 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions, adopte le budget primitif 2016.

3b. Budget primitif du service d'eau potable- Délibération n°2016-24

La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant de 97 854.74 € comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2016	chapitres	recettes	BP 2016
011	charges à caractère général	662.58	70	produits du domaine	75 000.00
65	autres charges de gestion courante	58 000.00	077	produits exceptionnels	22 854.74
66	charges financières	16 150.00	002		
68	dotation aux amortissements	23 042.16			

La section d'investissement est équilibrée pour un montant de 158 298.26 € comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2016	chapitres	recettes	BP 2016
040	opération de transfert	22 854.74	16	emprunts	81 162.96
16	remboursement du capital	32 000.00	27	remboursement tva	15 000.00
23/27	travaux de réseau	85 000.00	28	amortissements	25 445.29
001	déficit reporté	18 443.52	1068	excédent capitalisé	39 093.14

Le budget prévoit le renouvellement de canalisations d'eau potable sur le secteur de Trefeuntec.

Le budget primitif 2016 du service eau est adopté à l'unanimité.

3c. Budget primitif du service de l'assainissement collectif- Délibération n°2016-25

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 223 164.55 € comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2016	chapitres	recettes	BP 2016
002	déficit reporté	71 926.01	70	produits du domaine	107 500.00
011/65	charges à caractère général	56 030.74	74	subvention	93 476.13
66	charges financières	39 000.00	77	amortissement des subventions	22 188.42
042	dotation aux amortissements	56 207.80			

La section d'investissement est équilibrée pour un montant de 93 279.90 € comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2016	chapitres	recettes	BP 2016
040	amortissement des subventions	22 188.42	10	fctva	0
16	remboursement du capital	41 000.00	16	emprunts	37 072.10
21/23	travaux sur station et réseaux	12 120.00	28	amortissements	56 207.80
001	déficit reporté	17 971.48			

Le budget prévoit l'installation d'une sonde Redox à la station de Gamgorel et le remplacement d'une pompe au poste de relèvement de Kermilliau.

Le budget primitif 2016 du service de l'assainissement collectif est adopté à l'unanimité.

3d. Budget primitif du lotissement de Roz ar Ster- Délibération n°2016-26

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2016	chapitres	recettes	BP 2016
011/65	charges générales	439 322.00	70	vente de terrains	581 235.00
66	charges financières	10 000.00	042/043	variation stocks	1 092 387.17
042/043	variation de stocks	1 362 629.22	002	excédent reporté	138 329.05

La section d'investissement s'équilibre comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2016	chapitres	recettes	BP 2016
16	remboursement du capital	700 000.00	16	emprunts	520 159.22
040	stocks	1 076 205.85	040	variation stocks	1 352 629.22
001	déficit reporté	96 582.59	002		

Le budget primitif 2016 du lotissement Roz ar Ster est adopté par 15 voix pour et 2 abstentions.

4. Impôts locaux : fixation des taux d'imposition – Délibération n°2016-27

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'évolution des bases de deux des trois taxes locales et propose, après avis de la commission des finances réunie le 1er avril 2016, une progression des taux des taxes d'habitation et taxe foncière bâti de + 1 %.

Le produit attendu évolue ainsi de 734 812 € à 741 509 €. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la baisse des dotations de l'Etat est de 52 293 € pour cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions décide de fixer les taux communaux pour 2016 comme suit :

Taxes	taux 2015	taux 2016
- d'habitation	15.63 %	15.79 %
- foncière bâti	17.23 %	17.40 %
- foncière non bâti	38.01 %	38.01 %

5. Urbanisme : approbation du plan local d'urbanisme – D2016-28

Vu les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L151-21 à L151-25 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal, lors des séances des 28 juin 2010, 23 janvier 2012, 11 avril 2013, 9 décembre 2013 et 15 décembre 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté,

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 décembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 21 décembre 2015 au 22 janvier 2016 et le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale (voir **annexe 1** à la présente délibération listant les modifications que la commune entend apporter au projet de PLU arrêté pour tenir compte de ces observations),

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient également certaines adaptations du projet de PLU, ne remettant pas en cause son économie générale (voir **annexe 2** à la présente délibération),

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications au projet de PLU telles que présentées et annexées à la présente délibération,
- APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de PLONEVEZ-PORZAY, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le PLU est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-25 du code de l'urbanisme, la commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale approuvé, le PLU sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, si celui-ci n'a notifié, par lettre motivée à la commune, aucune modification à apporter au PLU dans ce délai, ou dans le cas contraire, à compter de l'intervention, de la publication et de la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat des modifications demandées.

6. Assainissement : approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement – D2016-29

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123.1 et suivants,

Vu l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la délibération du 1^{er} juin 2015 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 7 juillet 2015 ayant validé le projet de mise à jour du zonage d'assainissement,

Vu la délibération du 11 avril 2016 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 décembre 2015 soumettant à enquête publique le projet de mise à jour du zonage d'assainissement arrêté par le conseil municipal,

Vu l'enquête publique sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement qui s'est déroulée du 21 décembre 2015 au 22 janvier 2016, menée conjointement avec l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme, et le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que le commissaire enquêteur a en date du 21 février 2016 rendu ses conclusions et émet un avis favorable à la mise à jour du zonage d'assainissement tel que présenté à l'enquête publique, avec une réserve concernant la station d'épuration de Trefeuntec, à savoir la non-conformité à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et une recommandation concernant la capacité de traitement de la station de Gamgorel.

I/ Levée de la réserve du commissaire enquêteur

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur émet la réserve suivante :

« Concernant l'implantation de la station d'épuration de Trefeuntec dont la création est envisagée ; celle-ci, située à moins de 100 mètres de l'habitation la plus proche, ne répond pas aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (article 6) sur ce plan. Une nouvelle implantation (ou disposition le cas échéant sur l'emprise actuelle si cela est possible) doit être étudiée pour Trefeuntec, en conformité avec les textes. »

L'article 6 de l'arrêté prévoit à son paragraphe 1 que :

« Règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées.

Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement, ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction. Les stations de traitement des eaux usées sont implantées à une distance minimale de cent mètres des habitations et des bâtiments recevant du public. »

Concernant la conformité du projet à l'article précité, Monsieur le Maire rappelle que ce projet qui prévoit la mise en place d'une station de traitement de 270 EH sur la parcelle ZX 38 (zonage Nstep au PLU), date de juin 2015.

Il est donc antérieur à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 qui mentionne que les ouvrages de traitement doivent être implantés à plus de 100 m des tiers.

D'autre part, cette station de 270 EH est prévue en haut de la parcelle ZX38. L'ouvrage de traitement pourra donc être implanté à plus de 100 mètres des tiers. En revanche, le reste de la parcelle est prévu comme "aire de transfert / infiltration". Cette zone d'infiltration des eaux traitées n'est pas à assimiler à un ouvrage de traitement, mais de transfert" des eaux traitées vers le Lapic. Cette zone de transfert n'induirait aucune nuisance aux tiers (cheminement lent d'eau via un réseau de fossés sur une parcelle végétalisée). Le projet définitif de station d'épuration pourrait probablement se passer de cette zone de transfert végétalisée à la condition d'améliorer l'ouvrage de traitement.

II/ Sur la capacité de la station de Gamgorel

Concernant la capacité de la station de Gamgorel, l'arrêté du Préfet du Finistère en date du 13 février 2004 fixant les prescriptions particulières à la construction d'une station d'épuration relevant du régime de la déclaration par la commune et au rejet des effluents épurés dans le ruisseau du Lapic présente dans son article 1^{er} les capacités de la station. Il apparaît que cette dernière a une capacité suffisante pour accueillir les nouveaux raccordements du Bourg.

Considérant que le projet de mise à jour du zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la mise à jour du zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ; en outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le présent dossier sera annexé au dossier d'approbation du PLU pour une diffusion conjointe.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

7. Travaux : convention pour l'utilisation d'une balayeuse de voirie - Délibération n°D-2016-30

Michel POULIQUEN, Adjoint aux travaux, présente au conseil municipal un projet de convention pour l'utilisation d'une balayeuse de voirie partagée avec la commune de PLOMODIERN.

La commune de PLOMODIERN fait l'acquisition d'une balayeuse Hako Citymaster 600 de la société Labor Hako pour un montant de 49 000 € hors taxes. La commune de PLONEVEZ-PORZAY participera à hauteur de 49% du prix HT de l'engin. Les frais d'entretien seront répartis équitablement entre les deux communes. Un carnet d'entretien sera tenu à cet effet.

Le planning d'utilisation du matériel est le suivant :

- commune de PLOMODIERN : lundi et vendredi ;
- commune de PLONEVEZ-PORZAY : mercredi et jeudi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

8. Convention d'occupation privative du domaine public - Délibération n°D-2016-31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur Michel Nedelec d'installer un système de passage type canadien sur le chemin rural reliant les lieux-dits de Kerdun et Lesvren, au niveau de la parcelle ZY 83,

Le Maire présente à l'assemblée une demande d'installation d'un passage type canadien sur un chemin rural appartenant à la commune. L'objectif est de permettre le passage des bovins de manière autonome entre les parcelles ZY 83 et ZY 19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'installation par Michel NEDELEC d'un système de passage type canadien à Kerdun,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette occupation du domaine privé de la commune et notamment la convention y afférant.

9. Affaires diverses

- Monsieur le Maire fait le point sur le projet de maison de santé ;
- Monsieur le Maire informe l'assemblée des coupures d'électricité touchant le village de Trefeuntec. Il précise que la commune a sollicité la direction départementale d'ERDF afin qu'une solution soit trouvée dans les meilleurs délais.
- Monsieur Jean-René Le Donge, conseiller municipal, propose au conseil d'alerter par courrier les élus locaux et nationaux de la circonscription de la situation des agriculteurs de Plonévez-Porzay. Accord à l'unanimité.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h30

La séance du conseil du 11 avril 2016 comprend les délibérations D-2016-21 à D-2016-31.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	Absente
Régine GERARDI	Absente	Anthony L'HOURS	Absent
Béatrice LE BIHAN	Absente		